REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 08022023/007

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Approbation du projet de suppression de la volumétrie organisant juridiquement l'ensemble immobilier cadastré section I n°145 et I n°108, sis 26-28 rue Jean-Roger Thorelle, auprès du service de publicité foncière

NOMENCLATURE : **3.6.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 8 FEVRIER, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 2 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 19 heures 36
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 36
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 07

Secrétaire de séance : Mme CLISSON-RUSEK

Secrétaire de séance : Mme CLISSON-RUSEK

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 28
Contre : 1 (M. LETTRON)
Abstentions : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Civil ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 7, 50-1 et 50-2 ;

VU le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, notamment son article 71-1 ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022, mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020 ;

VU l'état descriptif de division en deux lots de volume, établi aux termes d'un acte reçu par Me Kneppert, notaire à Etampes le 29 juillet 1994 et publié au 5ème Bureau des Hypothèques de Nanterre le 22 décembre 1994 volume 1994 P n°10403, modifié par un acte rectificatif établi par le même notaire, le 20 décembre 1994, publié au 5ème bureau des Hypothèques de Nanterre le 22 décembre 1994, volume 1994 P n°10405 ;

VU les titres de propriété de la Ville ;

VU le plan cadastral de la commune de Bourg-la-Reine ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que le bien immobilier sis 26-28 rue Jean-Roger Thorelle est inclus dans le vaste ensemble immobilier communal constituant le groupe scolaire Etienne – Thieulin – La Faïencerie avec un gymnase et une crèche ;

CONSIDÉRANT que la propriété du bien immobilier sis 26-28 rue Jean-Roger Thorelle, cadastré section I n°145 et I n°108, est organisée sous forme d'un EDDV (état descriptif de division en volume), qui constitue des superpositions de propriétés distinctes ;

CONSIDÉRANT que la commune a acquis par acte authentique du 24 mai 2007, à la suite d'une procédure de préemption, le lot de volume n°101 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section I n°145 sis 26, rue Jean Roger Thorelle, et le lot de volume n°101 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section I n°108 sis 28, rue Jean Roger Thorelle, à usage d'un appartement de 96,73 m² et de jardin ;

CONSIDÉRANT que la commune a acquis par voie amiable le 19 octobre 2017, le lot de volume n°102 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section I n°145, sis 26 rue Jean-Roger Thorelle, le lot de volume n°102 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section I n°108, sis 28 rue Jean-Roger Thorelle, à usage d'un appartement de 95 m² de superficie Loi Carrez, et du terrain contigu à usage de jardin cadastré section I n°110 sis 28 rue Jean-Roger Thorelle, d'une superficie de 103 m² ;

CONSIDÉRANT que, du fait de cette dernière acquisition, la commune a réuni entre ses mains la propriété de l'ensemble des lots de volume de l'EDDV assis sur les parcelles cadastrées section I n°145 et I n°108 ;

CONSIDERANT que l'ensemble immobilier est actuellement démoli ; que l'organisation de propriété sous forme d'EDDV ne correspond plus à la situation ; que les parcelles cadastrées section I n°145 et I n°108 sont dans le périmètre de l'opération Faïencerie, qui fait l'objet d'un programme scolaire et sportif ;

CONSIDERANT que le service du cadastre a renuméroté les parcelles section I n°146 en I n°168, section I n°145 en I n°167, section I n°108 en I n° 165, sans modification de la contenance cadastrale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de mettre fin à la volumétrie existante sur les parcelles cadastrées section I n°145 et I n°108, en vue d'une simplification et d'une clarification de la propriété et du cadastre et de permettre la fusion des parcelles contigües en une seule ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la suppression de l'état descriptif de division en volume organisant juridiquement la propriété de l'ensemble immobilier actuellement démoli sis 26 – 28 rue Jean-Roger Thorelle, cadastré section I n°145 et I n°108 (nouvellement I n°167 et I n°165), et dont l'ensemble des lots de volume appartient à la Ville.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique et tous actes et documents, ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires, se rapportant à cette suppression.

Article 3 : DESIGNE l'étude notariale SCP Millet et Montazeaud, 122 avenue du Général Leclerc 92340 Bourg-la-Reine, pour rédiger les actes afférents.

Article 4 : **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Irena CLISSON-RUSEK

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le
13 FEV. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

13 FEV. 2023